

www.definetheline.ca www.definirlafontiere.ca

Define the Line
Définir la frontière

Clarifying the blurred lines between cyberbullying and socially responsible digital citizenship
Établir clairement les distinctions entre cyberintimidation et citoyenneté virtuelle responsable

Define The Line
396 likes · 22 talking about this

Education Website
Define the Line is a research team from McGill University helping to clarify the blurred lines between cyberbullying and digital citizenship.

Shaheen Shariff, Ph.D.
Professeure agrégée

Université McGill, Faculté des sciences de l'éducation

© Shaheen Shariff, Definetheline.ca - Projects on Cyber-bullying and Digital Citizenship, McGill University

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/04/23/004-intimidation-durocher-college.shtml>

Contenu de la présentation d'aujourd'hui :

Le nœud du problème

- Présenter les enjeux sociolégaux et les nouveaux dilemmes.
- Souligner les principales préoccupations pour les intervenants.
- Débattre de quatre causes bien connues impliquant la cyberintimidation et prendre en compte leurs contreparties légales.
- Terminer avec une discussion au sujet de nos deux autres projets de recherche et du site Web de Définir la frontière, nos divers outils et nos courtes capsules vidéo.

La sécurité en ligne :

Partie intégrante du développement humain et du bien être

LE DÉFI:

- Trouver l'équilibre entre la liberté d'expression, l'égalité, la sécurité, la vie privée et la réglementation des communications en ligne.

LE DILEMME ET LE DÉBAT:

- Le système d'audience publique – liberté de presse – ou le droit des enfants à l'anonymat.
- Quel rôle doit jouer le droit, s'il en est un, dans la prévention et la réglementation de la cyberintimidation?
- Avons-nous besoin de nouvelles lois strictes ou les cadres juridiques actuels sont-ils adéquats?
- Évaluer le « préjudice » causé par la cyberintimidation et l'influence des médias sur les politiques publiques.

DES LIMITES LÉGALES FLOUES ET UN VIDE POLITIQUE:

- Quelles hypothèses sont derrière le nouveau corps légal et les décisions juridiques sur la cyberintimidation?
- Quelles sont les obligations pour les écoles, les parents, les entreprises intermédiaires telles que Facebook, Twitter, YouTube?

Le contexte :

La cyberintimidation et les médias sociaux

Une peine comprend la rédaction d'une dissertation sur les « maux de l'Internet »

Décision de la Cour Suprême en faveur de la protection des enfants dans l'équilibre avec la liberté de presse

Page Facebook du suicide d'Amanda Todd
Facebook page – Trolls et capteur d'images

Les menaces en ligne ne sont pas qu'une plaisanterie, rappelle la police

Sextage : Possession et distribution de pornographie juvénile

Loi 19 – projet de loi 56 – Les écoles doivent soumettre un plan pour des écoles sécuritaires au MELS

Huit adolescentes arrêtées pour cyberintimidation en Ontario

Crainte, affolement moral et tolérance tacite

- Les médias promeuvent l'image que l'Internet et les enfants sont hors de tout contrôle.
- Glorification du suicide et victimisation à outrance des enfants qui se sont suicidés.
- Conséquences : un affolement moral et une demande pour une législation plus sévère ainsi que pour des politiques de tolérance zéro dans les écoles.
- Plusieurs chercheurs et consultants continuent de se concentrer sur le « comportement » en ignorant le contexte.
- Les médias numériques ne sont pas responsables – il nous faut exploiter leur potentiel pédagogique.
- Les enfants grandissent dans une société qui n'offre que peu de « tutorat », qui présente et tolère tacitement un modèle d'utilisation offensive des outils disponibles – à travers la discrimination.
- La responsabilité des entreprises : les intermédiaires en tant que « distributeurs » ne sont pas tenus d'enlever tout contenu injurieux et peuvent en réalité aggraver les violations de la vie privée.
- La législation canadienne n'a pas suivi : peu de précédents, des cas réglés hors cour.
- La Cour Suprême du Canada a enfin reconnu le « préjudice perceptible ».

Protéger ou punir? :

Est-il question d'adultes ou d'enfants?

- Deux groupes de délinquants distincts :
 - Des adultes pédophiles, « capteurs d'images » et « trolls »
 - Des enfants au degré de maturité qui varie, avec différents degrés d'influences sur leur comportement.
- Qui sont ceux qui subissent le préjudice? Les auteurs, les victimes, les témoins passifs, les familles?
- De quelle manière évaluons-nous le préjudice – particulièrement lorsqu'il s'agit d'un préjudice psychologique provenant d'une agression en ligne?
- Les responsabilités des institutions – réseau scolaire (camarades de classe, enseignants, professeurs)?

« Natifs du numériques » (Prensky, 2001)

- <http://www.youtube.com/watch?v=aXV-yaFmQNk> [Bébé]
- Des enfants qui grandissent submergés par les médias
- Des données récurrentes dans la recherche suggèrent que :
- Les normes et les perceptions d'un préjudice auprès des « natifs du numérique » (Prensky, 2001) ce sont déplacées vers :
 - Une plus grande tolérance pour les insultes, les plaisanteries et les canulars;
 - Une diminution de la conscience de l'impact qu'ils ont sur les autres;
 - Une diminution de la connaissance d'une frontière entre l'espace public et privé en ligne;
 - Une diminution de la connaissance des risques légaux encourus (qui démontré plus tôt augmentent rapidement);
- Une étude autrichienne a découvert que la colère et le plaisir sont au sommet des facteurs incitants les jeunes à la cyberintimidation (Gradinger, Storhmeier and Spiel, 2012, in Smith et al, Wiley-Blackwell).
- www.definetheline.ca

Le cyberintimidation : les pairs et l'antiautorité

- Utilisation des médias numériques (téléphones cellulaires, YouTube, Twitter, Facebook) pour déshumaniser, nuire, dégrader, effrayer et/ou embarrasser les autres
- **MAJORITAIREMENT discriminatoire : misogynne, sexiste, homophobe, ostracisant. (statistiques disponibles sur demande).**
- Isoler, insulter, chahuter, plaisanter, médire, propager des rumeurs, traquer ,menacer, , ostraciser au moyen des textos, publier sur forum, filmer et flinguer (terme proposé par l'OQLF)
 - Publier des photographies retouchées , des vidéos et partager des photographies intimes (personnelles) sur les médias sociaux
 - On ne peut pas simplement leur dire de cesser cela : de nombreux facteurs importants entrent en ligne de compte.
- Le harcèlement antiautorité sape l'autorité des professeurs, enseignants, bibliothécaires, administrateurs, conseillers et employés dans un contexte physique.
- Différentiel de pouvoirs et soutien (de l'offenseur) par les témoins oculaires.
- Conséquence: préjudice psychologique, chute des résultats scolaires, décrochement scolaire, stress, suicide et conséquences à long terme sur l'emploi (Beran et al, in press; Patchin & Hinduja, 2010; 2006).

Définition de la cyberintimidation dans le cadre de cette présentation

- La cyberintimidation envers l'autorité nuit à l'autorité des professeurs, des enseignants, des libraires, des administrateurs, des thérapeutes, des employés dans un contexte physique.
- Un déséquilibre du pouvoir et le soutien des témoins passifs.
- Impact : Préjudice psychologique, chute des résultats en classe, décrochage, stress, suicide et impact à long terme sur l'emploi (Patchin & Hinduja, 2010; 2006; 2012; Li, Cross & Smith, 2012).
- La cyberintimidation peut commencer dans un espace physique et se poursuivre en ligne ou vice versa à travers les médias sociaux.
- Des adultes comme modèles négatifs [très important]
- Les lois ne constituent pas toujours la réponse adéquate; dans certains cas elles ne font qu'empirer les choses.
- Les normes de la communication en ligne ont changé.
- Des frontières plus fluctuantes entre espaces réel et virtuel avec la convergence des espaces public et privé.

Protéger ou punir? :

Est-il question d'adultes ou d'enfants?

- Les notions de vie privée des adultes en tant que « immigrants du numérique » et les frontières de la communication sociale :
 - LES ADULTES SONT LE PIRE EXEMPLE DE COMPORTEMENT;
 - La plupart des enfants utilisent les médias sociaux de façon responsable.

L'attention doit se déplacer :

- Assurer une reddition de compte selon la loi pour les adultes qui devraient pourtant en savoir plus que les enfants;
- Travailler sur le développement de l'humain, le bien-être et la résilience des enfants – bâtir leur conscience, leur connaissance des risques légaux (connaissance légale), leur qualité de meneur, leur empathie.

Le contraire se produit actuellement – trop d'attention est dirigée directement vers les enfants!

La sécurité en ligne :

Partie intégrante du développement humain et du bien-être

Contexte actuel - Éducation, Information, Loi et Politique publique:

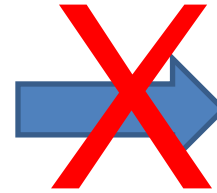
CONTEXTE LÉGAL

- Criminaliser la cyberintimidation;
- Absence de nuance;
- Appels à une stratégie nationale;
- Loi 19 (Projet de loi 56);
- Loi pour les écoles tolérantes
- Loi sur la sécurité des rues et des communautés (des peines plus sévères et plus longues).
- A.B. c. Bragg
- 9 adolescentes arrêtées.



MESSAGES RÉACTIFS

- Éducation ou Information?
- Médias sensationnalistes
- Programmes scolaires avisés?
- Rôle des consultants et des groupes de défenses?



ENFANT

Protection
Sécurité durable
Reddition de compte
Droits
Confiance
Résilience
Santé : Physique, psychologique, émotionnelle
Leadership

Les défis – se frayer un chemin vers un équilibre

- Voyeurisme, accessibilité, publications sous l'impulsivité; diffusion rapide et couverture médiatique des cas extrêmes de cyberintimidation et des suicides reliés;
- Victimisation à outrance à chaque fois que les publications sont vues, sauvegardées, récupérées, transmises, revues.
- Réticence des jeunes à signaler la cyberintimidation, le droit à l'anonymat lorsqu'ils poursuivent les auteurs de cyberintimidation (*A.B. c. Bragg Communications*) implique la protection de la vie privée des jeunes contre le système d'audience publique.
- Évaluer la responsabilité et la culpabilité des jeunes et la ligne à laquelle les publications en ligne deviennent criminelles ou comportent un risque de responsabilité légale.
- Réponses équilibrées, éclairées et réfléchies contre des lois et réglementations exagérées.
- Équilibrer liberté d'expression, égalité, sûreté, droit à la vie privée et réglementation dans la communication en ligne.
- La plupart des enfants utilisent les médias numériques de manière responsable : des inquiétudes subsistent quant à la cyberintimidation.

Quatre causes bien connues :

1. Amanda Todd

Préoccupations :

- Reportages médiatiques sensationnalistes
- Victimisation à outrance à chaque fois que les vidéos YouTube ou les pages Facebook sont montrées
- Plateforme pour les « trolls » - un auditoire captivé
- Déformation des faits – fausses arrestations
- Adulte impliqué – extorsion; distribution de pornographie juvénile; diffamation civile et criminelle – responsable? OUI
- Enfants impliqués – cyberintimidation – diffamation; distribution de pornographie juvénile (?); diffamation criminelle ou civile (?)
- Arrestation de 8 jeunes filles du secondaire à London, en Ontario – boucs émissaires?

2. Viol de Maple Ridge : Plaisanterie ou infraction à la loi?

- Jeune canadienne de seize ans droguée, victime d'un viol collectif lors d'un rave et une vidéo de l'incident est publiée sur Facebook.
- S'est propagée comme un virus.
- La police a annoncé que quiconque serait pris avec la vidéo en sa possession serait accusé de possession et de distribution de pornographie juvénile.
- Des chefs d'accusation ont été déposés contre l'adolescent de seize ans qui a filmé l'incident selon la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Celui-ci a fait preuve de remords lors de son audience devant la Cour.
- Il n'avait pas publié la vidéo en ligne, mais l'avait transmise à un ami qui l'a publiée sur Facebook.
- Plus d'attention portée vers cette vidéo qu'envers les violeurs eux-mêmes.

CE QUE LE JUGE A DIT :

- Le garçon est « considérablement plus mature ».
- Une année de liberté conditionnelle et ordonné d'écrire une dissertation sur les « maux de l'Internet » ainsi qu'une lettre d'excuse.

Maple Ridge: Simple plaisanterie ou infraction à la loi?

VIDÉO D'UNE AGRESSION SEXUELLE – DISTRIBUTION DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE?

- Dessein criminel ou intention d'humilier?
- Est-ce qu'une dissertation au sujet des « maux de l'Internet » lui donnera vraiment une leçon?
- De nombreuses affaires similaires impliquent le sextage.
- La colère est une autre réaction impulsive lorsqu'une relation se gâte (cause de la Floride).
- Les lois sur la pornographie juvénile sont-elles adéquates?
- L'intention des criminels s'adonnant à la pornographie juvénile est très différente – elle implique l'agression sexuelle et l'exploitation des enfants pour le plaisir d'adultes, p. ex. les capteurs d'images – un groupe de pédophiles qui encouragent une adolescente à se dévêtir en ligne et qui ensuite s'adonne à de l'extorsion.
- DÉBAT AU SUJET DE L'INTENTION D'HUMILIER par des jeunes immatures et l'intention de causer un préjudice.

3. L'affaire Rutgers Clementi : Plaisanterie ou infraction à la loi?

- Dharun Ravi a filmé et publié une vidéo de son co-chambreur, Tyler Clementi, lors d'une relation homosexuelles pour faire un canular – Clementi s'est suicidé.
- Ravi a été reconnu coupable de 15 chefs d'accusation, dont intimidation tendancieuse, violation de la vie privée, altération d'éléments de preuve et tentative d'influence sur un témoin. Il faisait face à 10 ans d'emprisonnement.

REPRÉSENTATION SUR SENTENCE : « un manque d'égards colossal », mais aucun dessein criminel de causer un préjudice. Un canular immature – 30 jours d'emprisonnement

PROBLÈMES SIMILAIRES AUX SITUATIONS PRÉCÉDENTES

L'impulsivité et le manque d'égards des natifs du numériques – est-ce que cela équivaut à un dessein criminel?

Il est intéressant que la possession et la distribution de matériel pornographique n'ait pas été utilisée dans cette affaires.

- Une étude autrichienne a découvert que la colère et le plaisir sont au sommet des facteurs incitants les jeunes à la cyberintimidation (Gradinger, Storhmeier and Spiel, 2012, in Smith et al, Wiley-Blackwell).
- Patchin & Hinduja (2010) – au sujet du « bullycide » souligne que la cyberintimidation en soi ne mènera pas nécessairement un individu au suicide, mais cela pourrait arriver s'il y a présence de problèmes de santé mentale.

4. Cause californienne : Plaisanterie ou responsabilité légale?

PLANSANTERIES ET DISSÉMINATION DE FAUSSES RUMEURS

- D.C., un musicien en pleine ascension a fait un site où il décrit son physique (« aux yeux marron doré »), sa musique, son contrat de film et son cd.
- Son site Web avait un livre d'or invitant les gens à y laisser des commentaires.
- Son livre d'or a reçu des menaces de mort et des commentaires tels que :
- R.R. a publié la menace qui suit :
« Je vais personnellement lâcher ma semence sur ces yeux marron doré »
(*D.C. et al vs. R.R. et al - Court of Appeal, State of California, Reasons for Judgment, p. 5, March 15, 2010: p.5.*)
- D.C. a souffert de blessures psychologiques et le service de police de L.A. lui a demandé de quitter son école pour sa propre sécurité, des dépenses pour sa famille, report de son contrat de film, des gens qui ont commencé à croire qu'il était gay, a dû subir des traitements médicaux, ses résultats scolaires et sa confiance ont diminué.

Cause californienne : D.C. c. R.R. et al (2010) : Plaisanterie ou responsabilité légale?

R.R a témoigné pour sa défense :

- Il ne connaissait pas D.C. et peu lui importait qu'il soit gay. C'est un ami qui lui avait suggéré de visiter le site web
- Il avait été excédé par l'arrogance de D.C. et la description de ses yeux « marron doré ».
- Concours pour déterminer qui pourrait publier les messages les plus outrageants.
- A décrit son propre message comme « ludique, hyperbolique, badin et provocateur ». suscité par le site pompeux, autoglorifiant et narcissique [de D.C.] et non pas en raison de son orientation sexuelle (p.10-11).
- A présenté son autre mobile comme davantage « pathologique » (p.11), c'est-à-dire de montrer son art de faire mieux que les autres dans cette compétition entre « auteurs ».
- **A soutenu qu'il a fait l'hypothèse que toute personne rationnelle pourrait comprendre sa répulsion du style autopromotionnel de D.C.. (pp. 10-11, Motifs du jugement). Cela reflète bien le déplacement des normes parmi les natifs du numériques.**
- Lui et ses parents ont déclaré sous serment que R.R. est non-violent, végétarien et bouddhiste.

Cause californienne : D.C. c. R.R. et al (2010)

Décision de la Cour d'appel :

Re : liberté d'expression, site Web public et contenu diffamatoire

- Même si l'hyperbole et les « simples blagues » (p.18) sont protégées en vertu du Premier Amendement, l'interdiction des menaces réelles n'est pas inconstitutionnelle.
- Il n'est pas nécessaire que la personne ait l'intention de mettre sa menace à exécution. C'est une « proscription de la perturbation que la peur engendre » (p.17)
- Circonscrire les menaces en ligne prémunit contre la “possibilité que la menace proférée soit mise à exécution » (p.17)
- Plus ce type de discours s'éloigne des valeurs de persuasion, de dialogue et du libre échange d'idées et se rapproche des menaces moins il est protégé.(p.18)
- Les effets sur la victime et sa famille ainsi que la perception de la menace sur la sécurité doivent être pris en compte.
- Des informations erronées sur son orientation sexuelle on fait que des personnes raisonnables ont pu croire à leur véracité. C'est pourquoi ces propos sont diffamatoires.

Décision canadien importante : *A.B. c. Bragg Communications, Inc.*

Décision de la Cour suprême du Canada :

- « Préjudice objectivement perceptible » provenant de la cyberintimidation;
- Les enfants qui veulent poursuivre les auteurs de cyberintimidation pour diffamation
- peuvent protéger leur vie privée;
- Des demandeurs anonymes;
- Liberté de presse respectée – peuvent rapporter les autres détails de l'affaire- système d'audience publique;

Questions en suspens :

- Qu'en est-il des jeunes défendeurs qui peuvent également être des victimes qu'en est-il de leur vie privée? Devraient-ils être nommés lors de procédures civiles?
- Verrons-nous une inondation de litiges découlant de cette décision?

Les lois actuelles peuvent combler le vide politique

« Les sanctions sévères ne fonctionnent pas! » (Kift et al,2010)

La jurisprudence et les traités des droits de l'Homme :

- Harcèlement des victimes en ligne ou pas; des environnements empoisonnés.
- L'obligation pour les établissements de fournir des environnements sécuritaires.
- Convention de l'ONU sur les droits des enfants (UNCRC) obligation de protéger, participer et fournir l'essentiel :
 - **Article 3 – Intérêts de l'enfant;**
 - **Article 12 – Participation**
 - **Article 19 – Protection des agressions et de la négligence**

Frontières définies : Expression des étudiants et obligations de l'école

Critère *Tinker*

- Les étudiants n'abandonnent pas leur droit en entrant dans un établissement d'enseignement.
- Toutefois, « trouble matériel ou substantiel de l'enseignement ».

Critère *Fraser* : « Si cela interfère avec la mission éducative »

Hazelwood et Garrity : S'il est fait usage des biens de l'école.

Affaire *Morse contre Frederick BONG* : S'il y a un lien avec l'établissement scolaire.

Balises états-uniennes et canadiennes relatives aux droits de l'Homme et aux droits civils :

- *Davis c. Munroe* US - Title IX : L'école ne doit pas « créer un climat d'apprentissage sciemment dangereux »
- Canada - *Robichaud, Ross, Jubran* : Les institutions ne doivent pas créer un environnement scolaire ou professionnel empoisonné.

Les lois actuelles pourraient mieux combler le vide politique

Le droit pénal (menaces en ligne ou non, intimidation et distribution de matériaux choquants en ligne). Le FCE et des lobbies de parents ont demandé des amendements au Code criminel pour y inclure la cyberintimidation, en 2008. Partiellement incluent dans la Loi omnibus C-10.

Loi de la responsabilité civile délictuelle (Tort Law) (libelle en ligne et/ou négligence) :

- Potins sur la toile, photos retouchées, plaisanteries avilissantes, commentaires malhonnêtes.
- Est-ce que les professeurs, les enseignants et administrateurs peuvent être accusés de négligence en n'ayant pas protégé leurs étudiants du danger?

Droit constitutionnel :

- Victimes : droit à la vie privée, à la sûreté et à l'égalité. (S. 7, 15 Charte);
- Auteurs : les responsables politiques risquent de réduire les droits d'expression, les droits liés à l'arrestation et l'emprisonnement, les droits à l'égalité, les droits à la vie privée (S. 2(b), 8-13, 15)

Droits de l'Homme : jurisprudence et traités

- Harcèlement hors ligne et en ligne; environnement délétère.
- Obligation institutionnelle d'offrir un environnement sûr .
- Obligation onusienne de protection, participation et provision (jur).

Impliquer et responsabiliser les jeunes

- Aider les enfants et les adolescents à réfléchir à :
 - L'impact de leurs publications et les risques légaux;
 - Des situations éthiques afin qu'ils soient en mesure d'évaluer leur impact sur un auditoire infini en ligne, en plus des impacts à court et à long terme sur leurs vies (casier judiciaire, réputations, résultats scolaires, santé).
- Reconnaître les origines discriminatoires – sexisme, homophobie, besoins particuliers, etc.
- Rendre les programmes pertinents pour la vie et les expériences historiques des jeunes – contexte – p. ex. excuse de PM – enseignant de 5^e année de Winnipeg.
- Discuter avec les enfants et les conscientiser sur l'impact de leurs mots.
- S'attarder à l'état d'esprit des adultes quant à l'utilisation des technologies (Lankshear & Knobel, 2007).

Engage and Empower Youth

- <http://www.youtube.com/watch?v=dGCJ46vyR9o> [Impertinence de l'éducation]
- <http://www.youtube.com/watch?v=aXV-yaFmQNk> [Bébé]
- http://www.youtube.com/watch?v=3EN8lbuBTWE&sns=em_ [Aruba]
- <http://www.youtube.com/watch?v=3zKdPOHhNfY> (natifs du numérique)
- <http://www.youtube.com/watch?v=jSuQTwpB5-8> (Relations entre les enseignants et les enfants sur les médias sociaux)

Nouvelles initiatives de recherche

Dans le cadre des projets DÉFINIR LA FRONTIÈRE à l'Université McGill

- Récipiendaire d'une subvention Savoir quinquennal du Conseil de recherche en sciences humaines dans le but d'entreprendre quatre projets de recherche en simultanée et liés entre eux :
- Mettre sur pied un recueil des réponses légales – législation actuelle et émergente; décisions juridiques, politiques publiques, mémoires, littérature légale sur les divers aspects de la cyberintimidation selon les cadres légaux décrits ci-haut;
- Analyser les présuppositions des législateurs, juges, praticiens du droit et agents du maintien de l'ordre quant à des mises en situation du communication en ligne par les natifs du numériques grâce à des capsules vidéo, des sondages et des groupes de discussion;
- Analyser le point de vue des natifs du numérique aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire au sujet des mêmes mises en situation en ligne grâce à des sondages, des capsules vidéo et des groupes de discussion;
- Reconnaître l'écart entre la mise en place de directives, de formations interactives en ligne, d'outils interactifs en ligne créés par des natifs du numérique – ayez-y accès sur www.definetheline.ca.

The banner features a white background with a horizontal black line. Above the line, there are four stylized human silhouettes in different colors: purple, pink, orange, and teal. The purple silhouette on the left is holding a smartphone. The pink silhouette is a couple embracing. The orange silhouette is a person in a dynamic pose. The teal silhouette is a person performing a handstand. The background is decorated with colorful dots and splatters. At the top, two website URLs are displayed in blue: www.definetheline.ca and www.definirlafontiere.ca. A blue box on the left contains the text 'Define the Line' and 'Définir la frontière'. Below the silhouettes, there is a line of text in English and French: 'Clarifying the blurred lines between cyberbullying and socially responsible digital citizenship' and 'Établir clairement les distinctions entre cyberintimidation et citoyenneté virtuelle responsable'.

www.definetheline.ca www.definirlafontiere.ca

Define the Line
Définir la frontière

Clarifying the blurred lines between cyberbullying and socially responsible digital citizenship
Établir clairement les distinctions entre cyberintimidation et citoyenneté virtuelle responsable

Define The Line
396 likes · 22 talking about this

Education Website
Define the Line is a research team from McGill University helping to clarify the blurred lines between cyberbullying and digital citizenship.

Shaheen Shariff, Ph.D.
Professeure agrégée

Université McGill, Faculté des sciences de l'éducation

© Shaheen Shariff, Definetheline.ca - Projects on Cyber-bullying and Digital Citizenship, McGill University

Projets de loi 56 (Québec) et 13 (Ontario)

- La Commission scolaire assure un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
 - Le directeur assure la mise en place d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence
 - Révision annuelle nécessaire
 - La cyberintimidation et les médias sociaux sont particulièrement visés
 - Collaboration directe avec les corps policiers, conséquences imprévisibles au criminel
 - Mesures en aval privilégiées, sauf une activité annuelle de formation sur le civisme obligatoire
 - La confidentialité des plaignants doit être préservée; souvent difficile dans un tel environnement; mesures réactives.
 - Pouvoir arbitraire du directeur de suspendre ou d'expulser un élève, même de la commission
 - Pan d'éducation à la fois des élèves et des parents sur la cyberintimidation
- [Loi McGuinty] – Semaine de sensibilisation et de prévention de l'intimidation
- Appui institutionnel aux alliances pédagogiques gay-hétéros pour faciliter la compréhension et le respect
 - Reconnaît l'importance d'une approche globale et inclusive, plutôt qu'une approche réactive, en favorisant un climat scolaire où les « minorités » interagissent entre elles.

Choix légaux et éthiques

- Très peu d'attention tournée vers le développement moral et le comportement impulsif des natifs du numérique à divers âges ou de soutien afin de réfléchir à leurs actions afin qu'ils puissent faire des choix éthiques;
- Nécessité de mieux comprendre comment ils tracent la ligne entre plaisir et préjudice;
- Nécessité d'un apprentissage légal – autant pour les natifs du numérique que ses immigrants.
- Mondialement, plusieurs pays (étude courante de l'UNICEF) se concentrent sur l'agression sexuelle des enfants en ligne et leur traite – bien qu'il s'agisse d'un important et sérieux problème, il se distingue de la cyberintimidation;
- Les médias continuent de faire du sensationnalisme, notamment en glorifiant le suicide – il en résulte un affolement moral et on oublie le rôle des intervenants adultes qui perpétuent et sont favorables à certaines formes de cyberintimidation.
- Débat concernant l'utilisation des cadres légaux actuels ou l'utilité de nouvelles lois.